



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N : 6.1.4

Objet : Mesure de protection de la population et des animaux domestiques. Mise en demeure de Maintenir un chien en laisse et muselé dans l'espace public et dans les parties communes de sa résidence jusqu'aux conclusions de l'examen comportemental.

Le Maire de la Ville de Bourg-la-Reine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2, et L 2214-4,

VU le code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles :

- L-211-11

CONSIDÉRANT la déclaration faite au service de la police municipale de Bourg-La-Reine en date du 30 novembre 2023 pour des faits de morsures sur la déclarante survenus le 29 novembre 2023 dans les parties communes de la résidence située au 12 place de la Gare à Bourg-la-Reine

CONSIDÉRANT les blessures occasionnées à la victime et constatées par un certificat médical établi par un médecin généraliste en date du 29 novembre 2023

ARRÊTE

Article 1 : Madame Joëlle VINCENT demeurant 12 place de la Gare à Bourg-la-Reine détentrice d'une chienne dénommée NETTIE est mise en demeure de, indépendamment des mesures qu'elle pourra prendre de sa propre initiative, de maintenir sa chienne muselée et en laisse dans l'espace public et dans les parties communes de sa résidence jusqu'aux conclusions de l'examen comportemental.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

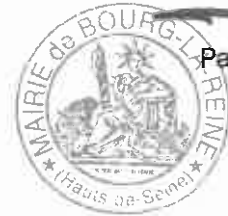
Article 3 : Madame Le Commissaire de police, Monsieur le Chef de la police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4: Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, à la Direction Départementale de la Protection de la Population, à Madame Le Commissaire de police d'Antony chargé de la circonscription de Bourg-la-Reine, Monsieur le Chef de service de la police municipale de Bourg-la-Reine ;

Bourg-la-Reine, le

01 DEC. 2023

Le Maire,



[Signature]
Patrick DONATH

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte a été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le

01 DEC. 2023

Publié sur le site de la Ville, le

01 DEC. 2023